

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Mesdames et Monsieur : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès- MALARDE Yves-Marie- BARAT Pol, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- DURUPT Jacques - LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Christine CAPUT, excusée.

Monsieur Philippe CASSAGNE a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusé.

Madame Anne-Françoise LAURENT, absente à l'ouverture de la séance, est arrivée à 19h20.

SECRETAIRE : Jacques DURUPT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 25 août 2016.

Après avoir pris connaissance du compte rendu des délibérations de la séance du 05 juillet 2016, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Finances communales : créance éteinte.
3. Forêt : Modification de destination : cession amiable aux habitants de la commune.
4. Forêt : changement de destination des produits de la parcelle 9B.
5. Forêt : changement de destination des produits résineux de la parcelle 7a.
6. Transports scolaires : prise en charge par la commune.
7. Finances communales : modification budgétaire.
8. Finances communales : attribution de subventions.
9. Finances communales : achat de terrains.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

2016-09-15-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney concernant les parcelles cadastrées section AB numéros 49 et 307 - 191 Rue des Halles- bâti-Superficie totale : 408 m2.
Prix: 64 100,00€, frais de notaire et de négociation en sus.
- b) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 174 - 176 Rue de l'Eglise- bâti-Superficie totale : 320 m2.
Prix: 45 000,00€, frais de notaire en sus.

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : L'Odysée
- Grande salle + petite salle + cuisine
- Nature de la manifestation : Spectacle
- Date : du 25/07/2016 au 07/08/2016.

- Entité : Association Bien Vieillir
- Grande salle + petite salle + cuisine
- Nature de la manifestation : Repas avant le spectacle de l'Odysée.
- Date : le 04/08/2016.

Mise à disposition à titre gratuit de matériel.

- Association Monthureux-sur-Saône tennis de table : 16 tables de ping-pong (saison 2016/2017).
- Association MINOS : 3 chapiteaux à l'occasion de la vente exceptionnelle du dimanche 14 août 2016.
- Association l'Odysée : du 25/07/2016 au 07/08/2016. 3 chapiteaux à l'occasion du spectacle "La Grande Débrouille 2".

2016-09-15-2- Finances communales : créance éteinte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Receveur a fait parvenir un jugement du Tribunal de commerce d'Épinal en date du 17/11/2009, qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire d'une entreprise locale.

Il en résulte que la commune de Monthureux-sur-Saône a perdu son droit de créance envers cette entreprise.

Celle-ci avait inséré $\frac{1}{4}$ de page de publicité dans le bulletin communal de 2007, d'où l'émission d'un titre de recettes n° 256 du 10/09/2007, d'un montant de 95,72€.

Il convient de décider de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°256 de l'exercice 2007.

Un mandat sera émis à l'article budgétaire 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Monsieur Jacques DURUPT et son pouvoir, Madame Stéphanie LEBRUN) :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° 256 de l'exercice 2007, (objet : $\frac{1}{4}$ de page de publicité dans le bulletin communal de 2007- montant : 95,72€).

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 95,72 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget général de l'exercice en cours de la commune, article budgétaire 6542.

2016-09-15-3- Forêt : Modification de destination : cession amiable aux habitants de la commune.
VENTE EN CESSION AMIABLE DE LA TOTALITE DES PRODUITS AUX HABITANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Adjoint en charge de la forêt communale, qui informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de permettre la vente des menus produits forestiers en cession amiable aux habitants de Monthureux-sur-Saône.

Il s'agit essentiellement de certains produits accidentels.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande si ce bois est disponible en bord de route : Monsieur BARAT explique que ce bois est façonné par l'acheteur puis cubé par les services de l'O.N.F.

A ce moment de la séance, Madame Anne-Françoise LAURENT rejoint ses collègues conseillers municipaux.

Monsieur BARAT précise que les cessionnaires ne peuvent revendre ce bois.

Le Conseil Municipal de Monthureux-sur-Saône, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 30 / 37 / 41, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2015.

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 38, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2014.

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 13, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2013.

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles diverses au cours de la régie 2016/2017 :

- **Vente en cession amiable** de la totalité des produits (fond de coupe) aux habitants, à un prix unitaire de 8 euros du stère".

2016-09-15-4- Forêt : changement de destination des produits de la parcelle 9B.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011/05-19-4 du 19/05/2011 pour la parcelle 9B.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Adjoint en charge de la forêt communale, qui informe le Conseil municipal que, suite au désengagement de l'exploitant qui avait acheté la coupe en 2012 (pénalité encaissée par la commune de 1 400€), les travaux restants seront réalisés en régie par la commune en ce qui concerne les feuillus (hêtre essentiellement).

Ce bois sera proposé en cession amiable aux habitants à un prix unitaire de 8€ le stère (15 stères environ).

Les produits résineux seront, quant à eux, exploités en régie (par la commune ou l'O.N.F) pour vente en bord de route.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Marie-Madeleine BOULIAN) :

- **FIXE** comme suit la destination des produits bois feuillus de la parcelle 9B :
 - ✓ Vente en cession amiable aux habitants à un prix unitaire de 8€ le stère.

- **FIXE** comme suit la destination des produits résineux :
 - ✓ Régie 2016/2017 (exploitation des coupes par la commune ou l'O.N.F) pour vente en bord de route.

2016-09-15-5- Forêt : changement de destination des produits résineux de la parcelle 7a.

Délivrance de produits pour les besoins propres de la commune (auto consommation).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-11-20-2 du 20/11/2014 pour la parcelle 7a concernant la destination des petits bois de résineux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Adjoint en charge de la forêt communale, qui informe le Conseil municipal que les brins résineux initialement prévus en affouages et non distribués dans les lots, n'ont pas été exploités.

Ceux-ci le seront en régie communale pour les besoins propres de la commune **pour la parcelle 7a, pour la saison 2016-2017.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **COMMUNIQUE** à l'Office National des Forêts, pour délivrance des produits correspondants, la nature et les quantités de bois nécessaire pour les besoins propres de la commune :
 - Bois de construction ou de réparation : 14 m3 (sapins / épicéas) issu de la parcelle 7a (Etat d' Assiette 2015).

2016-09-15-6- Transports scolaires : prise en charge par la commune.

Les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} bénéficient du transport scolaire de Monthureux à Darney.

Le coût de la vignette scolaire à charge des parents, s'élève à 90€ par an (80€ en 2015).

Les élèves scolarisés en classe SEGPA ou autres classes spécialisées à Contrexéville supportent également un coût de transport de 90€/an.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil municipal a accepté la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :

- Collège de Monthureux Sur Saône au collège de Darney (par délibération en date du 20/11/1997, le Conseil municipal avait décidé la prise en charge du coût annuel du transport scolaire pour les élèves domiciliés à Mont de Savillon et qui fréquentent le collège du Pervis).
- De Monthureux Sur Saône au LEP et classes SEGPA ou autres classes spécialisées de Contrexéville
- De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal et Neufchâteau

Cette décision était valable pour l'année scolaire 2015/2016 uniquement.

Au cas où des familles avaient déjà procédé à l'achat des vignettes ou des cartes de transport, la commune avait procédé au remboursement du montant avancé par les responsables de l'enfant.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune renouvelle cette prise en charge des transports pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour mémoire, le coût de ces transports pour l'année 2015/2016 était de 1 840,00€.

Prévisionnel 2016/2017 du coût du transport scolaire: 1 530€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :

- Collège de Monthureux Sur Saône au collège de Darney.
- De Monthureux Sur Saône au LEP et classes SEGPA de Contrexéville.
- De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal et Neufchâteau.

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2016/2017 uniquement.

Au cas où des familles auraient déjà procédé à l'achat des vignettes ou des cartes de transport, la commune procédera au remboursement du montant avancé par les responsables de l'enfant.

2016-09-15-7- Finances communales : modification budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme il en avait été convenu lors de la réunion de conseil du 05/07/2016, il y a lieu d'apporter des crédits supplémentaires à l'article 6574 (subventions) afin de voter au sujet suivant les subventions attribuées au :

- FJSC
- Journées d'Etudes Vosgiennes,

La commission s'étant de nouveau réunie le 09 septembre dernier.

D'autre part, il y avait urgence de faire effectuer des travaux conséquents aux sanitaires des écoles primaire et maternelle pendant les vacances scolaires. Le montant du devis est de 5 300€.

Une modification budgétaire est nécessaire à l'opération travaux de bâtiment.

Enfin, il reste peu de crédits à l'article 6542 : Créances éteintes. Un mandat de 95,72€ doit être émis (sujet n°2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
Chap. 022- Art. 022- Dépenses imprévues	1 900,00 €			
Chap. 65- Article 6542- Créances éteintes		100,00 €		
Chap. 65- Article 6574- Subventions		1 800,00 €		
TOTAL	1 900,00 €	1 900,00 €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
Art. 2128- op° 128- Aménagement Croix de Mission	5 300,00 €			
Art. 21312- op° 112- Travaux bâtiments		5 300,00 €		
TOTAL	5 300,00 €	5 300,00 €	- €	- €

2016-09-15-8- Finances communales : attribution de subventions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint, qui rappelle au Conseil municipal que la commission Ecoles- Vie associative et Festivités s'était réunie par deux fois pour débattre de l'octroi des subventions 2016 aux associations et au GSP qui avaient déposé une demande mais que, malgré tout, le budget restait insuffisant pour attribuer une subvention à toutes les associations dont le F.J.S.C et Droiteval Ourche Patrimoine (Journées d'Etudes Vosgiennes).

La commission s'est de nouveau réunie le 09 septembre dernier et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Montant demandé par le F.J.S.C : 1 500 €- proposition de la commission : 1 000€.

E, ce qui concerne Droiteval Ourche Patrimoine (organisation des J.E.V) : 800€ demandés, 800€ sont proposés par la commission.

L'association Monthureux Tennis de table a déposé une demande de subvention ainsi qu'un budget prévisionnel qui apparaît équilibré.

La commission a décidé, à l'unanimité, d'attendre une première année d'exercice avant d'attribuer une subvention à cette association, forte d'une expérience passée (une association a été dissoute très peu de temps après son début d'exercice).

Madame Stéphanie LEBRUN fait remarquer que l'association Monthureux tennis de table bénéficie déjà du prêt gratuit de l'ancienne Salle des Fêtes ainsi que de 16 tables de ping pong.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A l'unanimité** fixe comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

ASSOCIATIONS	<i>Demandé pour 2016</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Vote du Conseil Municipal</i>
Foyer des Jeunes Sport et Culture	<i>1 500€</i>	1 000€	1 000€
Droiteval Ourche Patrimoine (pour l'organisation des J.E.V)	<i>800€</i>	800€	800€

2016-09-15-9- Finances communales : achat de terrains.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, afin de réhabiliter le chemin rural n°20 du Breuil de Seuilly (part du chemin rural n°9 dit de la Bosse et rejoint la Saône), il est nécessaire d'acquérir trois parcelles de terrain afin de permettre l'accès à la passerelle surplombant la Saône et ainsi rejoindre le Mont de Savillon.

Le chemin a été défriché par les employés communaux, la passerelle va être repeinte.

Les surfaces à acquérir sont les suivantes :

- 717 m2 (B 364) issus de la parcelle cadastrée section B numéro 35 appartenant à M. et Me Christian FERDINAND de Godoncourt.
- 4 m2 (B 366) issus de la même parcelle.
- 585 m2 (B 368) issus de la parcelle cadastrée section B numéro 45 appartenant à M. et Me Robert FORT de Regnévelle (200,00€).

Le prix estimé de ces terrains s'élève à 0,3419€/m2.

En ce qui concerne l'achat à Monsieur FERDINAND, il y a lieu d'ajouter la somme de 220,00 € correspond à la valeur des bois implantés sur ce terrain, d'où une valeur totale de la parcelle de 466,50€ (721 m2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'achat de la parcelle cadastrée section B 364, lieu-dit "Le Breu de Seully, pour 07 ares 17 centiares appartenant à Monsieur et Madame Christian FERDINAND, domiciliés à Godoncourt- 61 Rue Haute, pour la somme de 465,14€.
- **ACCEPTE** le principe d'achat de la parcelle cadastrée section B 366, lieu-dit "Le Breu de Seully, pour 04 centiares appartenant à Monsieur et Madame Christian FERDINAND, domiciliés à Godoncourt- 61 Rue Haute, pour la somme de 1,36€.
- **ACCEPTE** le principe d'achat de la parcelle cadastrée section B 368, lieu-dit "Le Breu de Seully, pour 05 ares 85 centiares appartenant à Monsieur et Madame Robert FORT, domiciliés à Regnévelle- 9 Route Départementale, pour la somme de 200,00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants qui seront établis par Maître Stéphanie MELINE, notaire à Bains les Bains (88240).

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la compétence scolaire sera exercée par la nouvelle Communauté de Communes "Les Vosges, côté Sud-Ouest, à partir du 1^{er} janvier 2017, ceci pour le compte de toutes ses communes.

Informations diverses.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Vice-Président de la commission forêt, Adjoint au Maire, qui donne le compte-rendu de la réunion des Communes Forestières qui a eu lieu à Troyes le 17 juin dernier.

Les grandes lignes qu'il faut retenir sont :

- Un nouveau contrat d'objectifs et de performances a été signé entre l'Etat, les Communes Forestières et l'O.N.F pour la période 2016-2020. Ce nouveau contrat ne devrait pas faire supporter aux communes une nouvelle contribution au financement de l'O.N.F.
- Il est en projet de fusionner l'Union Régionale des Communes Forestières Champagne-Ardenne avec l'Union Régionale des Communes Forestières Alsace-Lorraine.
- Une nouvelle charte communale de la forêt, en cours de validation, devrait voir le jour début 2017.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements :

- du Club de l'Union et de l'Amitié
- de l'Association Saône Lorraine
- de Monsieur le Maire de Darney (participation aux frais de fonctionnement du bâtiment qui abrite les Restos du Cœur),

concernant l'attribution des subventions 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'accord de subvention D.E.T.R concernant l'aménagement de la Croix de Mission - Montant accordé : 27 018,00€ sur un total de dépenses de 54 035,00€ H.T, ainsi que de l'accord de subvention D.E.T.R concernant l'accessibilité de l'Hôtel de Ville - Montant accordé : 10 000,00€ sur un total de dépenses de 35 200,00€ H.T.

L'inauguration de la Foire au Boudin aura lieu à 11h00 le dimanche 09 octobre 2016, rendez-vous devant la mairie.

Un service d'ordre important sera mis en place cette année, Madame Valérie ABRIET, Présidente de l'Union des commerçants, présente aux membres du Conseil municipal le dossier sécurité qui a été élaboré par les services municipaux et l'Union des Commerçants et validé par les services de la Préfecture.

L'Union des commerçants recherche une quarantaine de bénévoles afin de sécuriser au mieux l'accès à la foire (2 bénévoles à chaque point d'entrée toutes les deux heures, en plus du personnel de la gendarmerie).

Un article de presse sera diffusé à ce sujet.

Les volontaires peuvent se rapprocher de Madame ABRIET pour s'inscrire.

Madame Catherine FLIELLER propose à l'Assemblée de réfléchir à une date de la prochaine Saint Nicolas.

La date retenue est le samedi 03 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame RAMOLU, du bureau d'études "Atelier des territoires" viendra présenter l'avancement du travail réalisé sur le PLUi, le vendredi 16 septembre 2016, à 14h00 en mairie.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mardi 18 octobre 2016 à 18h30.

Questions diverses.

De Madame Marie-Madeleine BOULIAN : peut-on installer un présentoir à flyers touristiques sur l'aire de camping-cars du Pré Favet ?

Il y a un risque de vandalisme à cet endroit, mieux vaudrait l'installer dans le hall de la mairie, avec cette indication portée sur l'aire de repos.

De Monsieur Yves-Marie MALARDE : Quels sont les pouvoirs de la mairie afin de faire appliquer un arrêté préfectoral (brûlage interdit) ? : ce sont les pouvoirs de police du maire qui s'appliquent dans ce cas : si un administré se plaint, Monsieur le Maire signalera l'interdiction aux personnes concernées.

De Madame Francine NICKLAUS : est-il possible de reboucher un trou sur le terre-plein à proximité de la M.P.T ? Monsieur MALARDE répond que les services techniques vont y remédier très rapidement.

Questions du public.

De Monsieur Jean-Luc CORNEVIN : que va devenir la gendarmerie ?

Plusieurs projets sont en cours de discussion, dont l'installation de la micro-crèche dans les anciens locaux à usage de bureaux. Ce bâtiment appartient au département.

De même le bâtiment rue de l'Eglise qui abrite actuellement les services de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : ce bâtiment appartient à la Commune et sera sans doute transformé en appartements. La Communauté de Communes l'occupera jusqu'au 31 décembre 2016.

Madame PIERFITTE demande pourquoi ne pas héberger des réfugiés dans les anciens appartements de la gendarmerie ?

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est engagée au niveau de l'Etat et que la décision finale ne relève pas du Maire. Plusieurs sites sont à l'étude sur le département. Aucun bâtiment communal n'est disponible pour l'instant. L'ancienne gendarmerie pourrait servir de centre d'accueil d'urgence.

De Madame THUILLIER : quand se fera la médiathèque ? Une personne est d'ores et déjà recrutée, il faut attendre que la Communauté de Communes soit installée dans ses nouveaux locaux.

Monsieur Bernard BALORY demande s'il ne pourrait pas y avoir plus d'informations touristiques sur le secteur aux différentes entrées de Monthureux sur Saône.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions,

La séance est levée à 21h00.